

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation

Le 19 janvier 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL,
Maire.

Présents : M. Y. COQUIL, M. J.F. SARREAU, Mme M. MANAC'H,
M. G. LE CORRE, Mme L. PERON, M. J. LE GOFF, Mme M.A. MOREAU,
Mme C. CONAN, M. S. AUFFRET.

Absents : M. M. COCHENNEC, Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F. SARREAU),
M. P. M. MENTHEOUR, M. P. LE SERGENT, M. R. VAILLIER,
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :

Comptes Financiers Uniques 2025 pour les budgets de la commune et du lotissement Park Menez

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François SARREAU, 1er adjoint au Maire, délibérant sur les CFU de l'exercice 2025 dressés par M. Yvon COQUIL, maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la proposition de simplification administrative de la Direction Générale des Finances publiques du 19 novembre 2024,

Vu le Rapport de présentation des CFU de la commune de Landeleau pour l'année 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation faite des Comptes Financiers Uniques 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 029-212901029-20260212-OL_12022026_A-DE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés...	252 919,65					
Opérations de l'exercice...	435 264,23	774 985,08	748 861,52	89 226,13	252 919,65	89 226,13
TOTAUX...	688 183,88	774 985,08	748 861,52	1 052 163,44	1 437 045,40	1 827 148,52
Résultats de clôture...						
Restes à réaliser...	68 479,44	86 801,20	92 432,95	303 301,92	68 479,44	390 103,12
TOTAUX CUMULÉS...		110 754,71				92 432,95
RÉSULTATS DÉFINITIFS...		110 754,71		303 301,92		414 056,63
BUDGET ANNEXE PARK MENEZ						
Résultats reportés...	8 539,06		1 761,52		10 300,58	
Opérations de l'exercice...	57 743,82	50 539,06	50 948,58	50 948,58	108 692,40	101 487,64
TOTAUX...	66 282,88	50 539,06	52 710,10	50 948,58	118 992,98	101 487,64
Résultats de clôture...						
Restes à réaliser...	15 743,82		1 761,52		17 505,34	
TOTAUX CUMULÉS...						
RÉSULTATS DÉFINITIFS...	15 743,82		1 761,52		17 505,34	

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve les Comptes Financiers Uniques 2025 pour les Budgets de la commune et du lotissement « Park Menez »,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sceau de la mairie



Pour extrait conforme

M. le 1^{er} adjoint au Maire,

Jean-François SARRÉAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation

Le 19 janvier 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.

Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F.
SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :

Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Vu le règlement du cimetière communal de Landeleau,

Considérant que plusieurs concessions du cimetière communal présentent un état manifeste d'abandon, compromettant la sécurité, la salubrité et la bonne tenue du cimetière,

Considérant que la procédure réglementaire de constat d'abandon a été engagée conformément aux textes en vigueur,

Considérant que les concessions ci-après ont été identifiées comme abandonnées à l'issue de la procédure complète :

1. Concessions abandonnées et réintégrées dans le domaine communal

N° de concession	Famille / Concessionnaire	Section	Rang	Date d'abandon
508	Famille GOURLAY George et consort	A	1	15/01/2026
476	Famille SUIGNARD DERRIEN	D	12	24/11/2025
149	Famille LALLOUET LOUARN	E	2	16/10/2025
143	Famille LE ROY LOZACH	D	7	03/10/2025
422	Famille COCHENNEC PUILLANDRE	E	4	05/11/2024
430	Famille LE ROY TOULLEC BALPE	D	6	11/11/2024
535	Famille BIDEAU LE BON	E	2	02/11/2024
400	Famille BERNARD ROLLAND GUERN	D	3	20/01/2025
472	Famille BALPE SIZUN	D	4	02/01/2025
437	Famille BIDEAU MARTIN	D	87	28/11/2024
500	Famille CHAUVELOT SCOUARNEC NEDELLEC	D	12	10/10/2025
501	Famille BRUNET SCOUARNEC	D	12	10/10/2025
179	Famille GODEFROY AUFFRET	E	3	31/05/1985
161	Famille MENTHEOUR	D	10	01/01/1986
276	Famille CORBEL PÉRON	D	14	01/01/1999

2. Concessions échues sans manifestation des concessionnaires ou de leurs ayants droit

N° de concession	Famille / Concessionnaire	Section	Rang	Date d'échéance
119	Famille JEZEQUEL GOACOLOU	D	7	05/05/2007
187	Famille RICHARD	E	5	21/08/2014
452	Famille MARTIN CRAVEC	D	6	28/04/2018

2. Rappel de la procédure effectuée

Considérant que l'ensemble des étapes légales ont été respectées :

- Constat d'abandon dressé par le Maire le **12 novembre 2024**,
- Affichage public du **12 novembre 2024 au 12 novembre 2025** et notification aux ayants droit lorsqu'ils étaient identifiables,
- Délai légal d'un an laissé aux familles pour se manifester,
- Seconde visite contradictoire le **12 novembre 2025**, confirmant le maintien de l'état d'abandon.

Considérant qu'il appartient désormais à la commune de procéder à la reprise administrative de ces concessions afin d'assurer la bonne gestion du cimetière et de permettre une réaffectation future des emplacements,

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise par la commune des concessions listées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise, notamment :
 - La consignation des restes mortels dans l'ossuaire communal,
 - La dépose des monuments funéraires lorsque nécessaire,
 - La remise en état des emplacements repris.
- De préciser que les terrains ainsi libérés redeviendront propriété de la commune et pourront être réaffectés conformément au règlement du cimetière.
- De charger le Maire de notifier la présente délibération et de procéder aux mesures de publicité requises.

Pour extrait conforme,

M. le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU****Séance du 12 février 2026**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation

Le 19 janvier 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.

Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F.
SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :

**Travaux de démolition de bâtiments communaux dans le cadre de l'aménagement de la rue Kreisker
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère – « Pacte 2030 volet 1 2026 »**

M. le Maire expose à l'assemblée :

En 2021, la commune de Landeleau a engagé la réalisation d'une étude de redynamisation du bourg confiée à la SAFI, l'atelier TLPA et la société Onesime, mobilisant des compétences complémentaires : urbanisme, paysagisme, architecture, aménagement.

Cette étude s'est déroulée en 3 phases : diagnostic, projet stratégique et phase pré-opérationnelle.

L'analyse de l'aménagement des espaces publics et de la circulation a mis en évidence plusieurs écueils en termes de circulation motorisée ou piétonne dans la rue Kreisker, axe principal du bourg. La vitesse, la largueur insuffisante des voies de circulation, les trottoirs étroits, la signalétique insuffisante, le stationnement sauvage et les croisements difficiles constituent les principaux retours des habitants et des élus sur les difficultés rencontrées.

L'aménagement de cette rue devient ainsi un enjeu principal dans la revitalisation du centre-bourg, avec pour objectif un apaisement de la circulation et une valorisation du cheminement reliant les parties Nord et Sud du bourg.

La phase pré-opérationnelle comportant en 1ère action le réaménagement de la rue Kreisker, prévoit la démolition d'un ensemble de bâtiments appartenant au domaine privé de la commune, anciennement à destination d'habitation, situé dans la rue Kreisker (n° 9 – 11), à l'intersection avec la rue de Saint Théo. Cette opération permettrait la création d'un espace végétalisé, contribuant notamment à une meilleure gestion des eaux pluviales dans ce secteur actuellement dépourvu de réseau dédié.

La démolition de ces bâtiments d'une emprise au sol d'environ 240 m², offrirait également une ouverture visuelle et spatiale sur la rue, tout en réduisant le stationnement anarchique grâce à la mise à disposition des riverains notamment, d'un espace de stationnement adapté.

Dans la même logique, la démolition de l'ancien hangar technique de 155 m² appartenant à la commune, situé place du 19-Mars 1962 à une quarantaine de mètres de la rue Kreisker, est également à envisager. Ce bâtiment, aujourd'hui fortement dégradé, laisserait place à un nouveau parking.

L'objectif étant de désengorger la rue Kreisker des stationnements gênants en offrant la possibilité aux clients du bar-tabac situé à proximité de ne plus stationner dans la rue, et de permettre ainsi la mise en œuvre d'un aménagement routier favorisant une circulation apaisée et un meilleur partage de la voirie entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit

FINANCEUR	Dépense subventionnable (HT)	Taux de subvention	Montant de la subvention
Conseil Départemental 29 Pacte Finistère 2030 volet 1 2026 <i>sollicité</i>	42 000	71,43 %	30 000 €
TOTAL des aides publiques		71,43 %	30 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		28,57 %	12 000 €
Total (coût de l'opération HT)	42 000 €	100 %	

M. le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à solliciter une aide financière, pour les travaux de démolition des bâtiments communaux situés au 9 – 11 rue Kreisker et place du 19 Mars 1962, en vue de l'amélioration de la circulation rue Kreisker, au titre de l'aide aux projets communaux réalisés en 2026 par le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du programme « Pacte Finistère 2030 volet 1 ».

Le conseil municipal après cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 volet 1 2026 ».
- Donne pouvoir à M. Le Maire afin de signer les pièces à intervenir.

**Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation

Le 19 janvier 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.

Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F.
SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :

Reclassement de voiries dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Préfet de la Région Bretagne adressée à la commune de Landeleau en date du 12 décembre 2025 concernant le reclassement de parcelles dans le domaine public communal, suite aux travaux de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 164,

Vu le tableau parcellaire joint à la lettre préfectorale,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que les travaux de la RN164 sont terminés et que certaines parcelles doivent être reclassées dans le domaine public communal,

Considérant que la procédure de déclassement et de reclassement doit être finalisée par un arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

➤ De prendre acte des informations fournies par le Préfet de la Région Bretagne concernant le reclassement des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

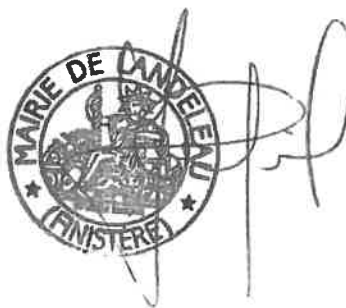
- DP 2 (52 m²)
- DP 3 (194 m²)
- DP 4 (6 275 m²)
- DP 6 (1 018 m²)
- DP 7 (7 953 m²)

- ZB 0008 p (3 649 m²)
- ZB 0009 p (25 582 m²)
- ZB 0011 p (1 494 m²)
- ZB 0015 (1 373 m²)
- ZB 0020 (494 m²)
- ZC 0019 p (30 018 m²)

Pour un total de 78 102 m2.

- D'approuver le principe du reclassement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette procédure de reclassement.

**Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 12 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	09

Date de la convocation

Le 19 janvier 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le douze du mois de février,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.

Absents : Mme M. COCHENNEC. Mme M. LALLOUËT (procuration à M. J. F. SARREAU) M. P. M. MENTHEOUR. M. P. LE SERGENT. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération :

Déclassement du domaine public et cession de délaissés de voirie situés au lieu-dit Penity Saint Laurent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public,

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Guichoux, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 371, supportant sa maison d'habitation située au n° 42, lieu-dit Penity Saint-Laurent, tendant à acquérir :

- une portion d'environ 7 m² située à l'est de sa propriété, correspondant à un délaissé de l'emprise de la voie communale qu'il entretient depuis plusieurs années,
- ainsi qu'une portion d'environ 32 m² située à l'ouest de ladite propriété, afin de permettre la réalisation d'un système d'assainissement non collectif ;

Vu le constat que ces délaissés de voie, d'une superficie totale d'environ 39 m², ne sont plus affectés à la circulation motorisée ni piétonne,

Vu l'absence d'entretien de ces espaces par la commune depuis de nombreuses années,

Considérant que ces portions d'emprise de voirie communale ne présentent plus d'utilité publique et que leur désaffectation est avérée et permet leur déclassement du domaine public communal,

Considérant la volonté de la commune de céder ces délaissés communaux à M. GUICHOUX au prix de 10 € le m²,

Considérant la nécessité de prononcer le déclassement de ces délaissés communaux afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. GUICHOUX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prononcer le déclassement des portions d'emprise de la voie communale situées au lieu-dit Penity Saint Laurent, d'une superficie totale d'environ 39 m², du domaine public communal.
- **Précise** que ce déclassement intervient en raison de la désaffectation du bien, celui-ci ne remplissant plus aucune fonction de desserte publique et ne faisant plus l'objet d'entretien par la commune.
- **Autorise** la cession desdites portions de voie à M. GUICHOUX, au prix de 10 € le m² et précise que les frais liés au bornage, à la régularisation cadastrale, à l'acte de vente et à la publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation et à la cession, y compris l'acte notarié.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.



